



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A762026

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine communal au Semnoz

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu Le Code Général des collectivités locales notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu Le Code de la route et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31 ;

Vu Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande du 28/09/2026 formulée par Monsieur ESPEJO LUCAS Juan, Représentant du Comité Départemental de Spéléologie pour l'organisation de l'EDSC, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement l'aire de bivouac du Semnoz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Ecole Départementale de Spéléologie et Canyon (EDSC) est autorisé à occuper temporairement l'aire de bivouac du Semnoz, afin d'y installer un barnum, des tentes et le matériel nécessaire à l'organisation et à l'accueil des participants aux visites des grottes avoisinantes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée pour le dimanche 11 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

L'EDSC est responsable de l'installation, de la sécurité des personnes, de la surveillance, de l'utilisation et du démontage des équipements. À l'issue de l'occupation, l'ensemble des installations, matériels et déchets devra être retiré. Les lieux devront être restitués dans leur état initial.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- à M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz
- à la Direction de la station du Semnoz
- à l'EDSC

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 28 septembre 2026

Le Maire

Bernard DAGAND

